

**Arrêté préfectoral portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison
Société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE
Commune de Crapeaumesnil (60)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil (60), par la Société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE, dont le siège social est situé au 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010), pour le projet éolien de Crapeaumesnil prévoyant l'exploitation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 18 janvier 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 31 mai 2023 à la société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE ;

Vu le courriel du 12 juillet 2023 de la Société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE par lequel elle donne son accord à une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39, R. 181-40 et R. 181-41 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil (60), par la Société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE, est prolongé jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Crapeaumesnil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Crapeaumesnil fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **21 JUIL. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet.

Faustin GADEN

Destinataires :

La société FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE

Le Maire de la commune de Crapeaumesnil

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France